

**Contexte COVID:
Tous au bureau, zéro travail à distance,
Le CD82 n'applique pas les règles.**

Extrait de la circulaire du 29 octobre 2020 :

Le télétravail est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Déjà indiqué dans la circulaire du 7 octobre, le télétravail participe à la prévention du risque d'infection au virus en limitant l'affluence dans les transports en commun et la présence dans les bureaux et espaces partagés.

A compter du 30 octobre, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine.

Les personnes devant bénéficier des autorisations spéciales d'absence sont :

Celles comme cas contact à risque ; celles considérées comme vulnérables (décret du 5 mai 2020, celui du 29/08/2020 limitait le nombre des pathologies à 4 au lieu de 11 a été suspendu par le juge des référés) et le parent devant garder son enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de sa crèche, école ou collège, ou lorsque l'enfant est identifié comme cas contact à risque.

**Monsieur le DGS,
Mesdames, messieurs les chefs de services,
appliquez cette circulaire !!!**



DEFENDEZ-VOUS

Lors de la conférence ministérielle, le 5 novembre, avec les organisations syndicales, toutes ont soulevé la non mise en application des mesures de télétravail, le non-respect de droits élémentaires comme l'attribution d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour des agents porteurs du COVID, mais asymptomatiques.

La ministre annonce de nouveaux textes sur les personnes vulnérables.

Face au non-respect des consignes nationales vous pouvez :

- Joindre le service de médecine professionnelle SMTI, un membre du CHSCT (fsu-chsct@ledepartement82.fr), un militant syndical de la FSU .

- Noter sur le registre de sécurité toute situation qui vous semble mettre en danger votre sécurité et celles des usagers.

- Utiliser votre droit de retrait (Décret du 10 juin 1985 et circulaire du 12 octobre 2012),

- Utiliser votre droit de grève:

La FSU a déposé un préavis de grève de 0 à 24 heures pour chacune des journées du 9 novembre au 31 décembre 2020 inclus visant à couvrir l'ensemble des agents afin de leur permettre de contester toutes les situations où les personnels estimeraient que les conditions de sécurité sanitaire ne sont pas réunies.

La journée du 10 novembre est donc couverte pour l'ensemble des personnels.

Aucune anticipation pour protéger les agents

Lettre de menaces à la MDS de Moissac, d'autres sur réseaux sociaux pour le collège Olympe de Gouge, accueils souvent inadaptés aux collèges,...

NON, tout n'est pas fait pour protéger les agents potentiellement en danger!

La FSU était intervenue sur les conditions d'accueil en MDS suite à l'agression envers un agent à Moissac: depuis 4 ans, le porche est toujours ouvert sans contrôle, pas d'appareil de visio promis, toujours pas de solution de parking avec la Mairie, les agents sortent remettre le disque toutes les heures, sans parler des agents qui vont encore porter plainte seuls!

Les leçons du passé ne sont pas retenues les blabla ne font pas les actes!!!

Dialogue social

La ministre appelle à « la nécessité d'entretenir un dialogue social nourri avec les organisations syndicales au moyen de conférences téléphoniques ou audiovisuelles ». Elle « invite notamment à réunir les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les meilleurs délais ». Au passage, notons que la Loi Dussopt portée par ce gouvernement a prévu la disparition des CHSCT, et que celui-ci maintenant appelle à les réunir régulièrement. Comprenez qui pourra !!

